



## Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 01 octobre 2020

Convocation : 25 septembre 2020

Affichage : 25 septembre 2020

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt le premier octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Mme BORG - M. FONSECA - Mme COQUELET – M. DOLOIRE – M. COQUELET – Mme TROTTIER – Mme FOUQUET - M. LEMPEREUR – Mme BOUZONIE – Mme GAUTIER

Absents excusés : Mme SCORTEGAGNA pouvoir à Mme COQUELET, M. BORG pouvoir à Mme BORG,

Absents : Mme MARTEL

Absent excusé : M. LESNIAK

Secrétaire de séance : M. LEMPEREUR

Le Maire ouvre la séance à 19h00.

Au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Monsieur Igor LEMPEREUR, secrétaire de séance. Ce dernier fait appel des présents et constate que le quorum est atteint. Le Maire propose d'adopter les procès-verbaux des séances du 05 et 26 juin 2020. Ces derniers sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur Le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour concernant la désignation d'un membre supplémentaire à la commission urbanisme. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour ce rajout.

### **1/ Finances- décisions modificatives**

Vu le budget 2020,

Considérant différents réajustements budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives suivantes :

En section d'investissement

Augmentation de crédit article 2051 opération 18 pour 4 961,52€

Diminution de crédit article 2313 opération 67 pour 4 961,52€

### **2/Affaires Scolaires- prise en charge des frais de scolarité d'un enfant scolarisé sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie**

Après l'exposé de Monsieur Le Maire concernant un enfant scolarisé sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie et bénéficiant d'une auxiliaire de vie scolaire,  
Mairie de Favières-en-Brie

Considérant l'avis favorable de la commission scolaire,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la prise en charge des frais de scolarité 2020/2021 d'un montant de 1 057 € pour l'enfant scolarisé sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie.

### **3/ Urbanisme-Délibération portant transfert amiable des voies et réseaux de la rue du clos du marronnier dans le domaine public.**

Après l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à la majorité (11 voix pour, deux voix contre : Madame Claudine BOUZONIE, Madame Valérie GAUTIER) :

- d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession de la parcelle C 1248, dès l'instant que les rapports de conformité des réseaux et voiries soient sans anomalie,
- d'autoriser Mr Le Maire ou un adjoint, à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux de la rue du clos du marronnier correspondants à la parcelle C 1248,
- de préciser que tous les frais de géomètre, de notaire et divers, y compris pour l'acte de vente seront à la charge exclusive du vendeur,

### **4/Personnel- Création de postes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'ouverture d'une classe,

Considérant la nécessité de transformer deux postes à temps non complet en temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

-décide de créer les postes suivants à temps complet :

Filière technique : un poste d'adjoint technique territorial

Filière médico-sociale : un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de deuxième classe

-modifie ainsi le tableau des effectifs

### **5/Recensement- Désignation d'un coordonnateur communal**

Monsieur Le Maire rappelle que le recensement des habitants de la commune se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021. Du fait de la mutation d'un agent, il est nécessaire de revoir la nomination du coordonnateur communal. Cette personne sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Christian Coquelet, conseiller municipal, coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population, qui en accepte les missions.

**6/ Rapport annuel 2019 du SIEGCL Syndicat Intercommunal d'Elaboration et de Gestion d'un Centre de loisirs**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport de l'année 2019 du SIEGCL.

**7/ Commission urbanisme- rajout d'un membre**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, :

- de fixer à huit le nombre de membres de la commission urbanisme
- de désigner Madame Josiane TROTTIER membre de la commission urbanisme.

Séance close à 20h00



Daniel PATU

